



Commune de LEPIN LE LAC  
(Hors agglomération)  
RD 921D du PR 3+790 au PR 3+880 (LEPIN LE LAC)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1730  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de Serpollet Savoie Mont Blanc représentée par Madame PERRIN Lorie.

CONSIDÉRANT que des travaux de recalage d'un support électrique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 921D.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, de 08H30 à 18H30 pour 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 921D du PR 3+790 au PR 3+880 (LEPIN LE LAC) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Serpollet Savoie Mont Blanc / 606 Rue DENIS PAPIN 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

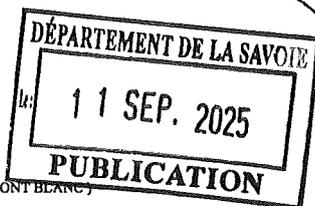
Fait à YENNE, le 08 SEP. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

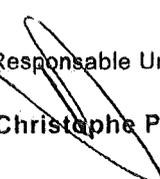
Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

11 SEP. 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Le Responsable Unité Routes

  
**Christophe PAULY**

**DIFFUSIONS:**

- Madame PERRIN Lorie (SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC)
- Le Maire de LEPIN LE LAC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.